



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21964
24 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 24 NOVEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En vertu du paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte et des dispositions de l'article 5 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité,

Etant donné la gravité de la situation dans le Golfe, situation qui risque d'exploser à tout moment et de compromettre la paix et la sécurité internationales et d'engager ainsi la pleine responsabilité du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité, j'ai l'honneur de vous prier, au nom de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, de demander au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour examiner la grave situation dans le Golfe, réunion qui doit se tenir à Genève afin que les pays concernés et le plus grand nombre possible d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent y assister.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali A. TREIKI